



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B2.1, B2.3, B2.4 et B3.13

N° de la demande : 2007-8927
Catégorie : Catégorie B, sous-catégories B2.1, B2.3, B2.4 et B3.13 : nouvelles caractéristiques chimiques d'une PC – garantie, identification et proportions des produits de formulation, modification des mises en garde sur l'étiquette du produit
Produit : MSO Concentrate avec Leci-Tech
Numéro d'homologation : 28385
Matières actives (m.a.) : Huile de graines de soja méthylée et mélange de surfactants
Numéro de document de l'ARLA: 1751708

Contexte

L'adjuvant MSO Concentrate (numéro d'homologation 28385) est homologué depuis le 27 octobre 2006 pour l'utilisation avec certains herbicides de postlevée dans les cultures de soja, de canola et de pois (catégories d'utilisation 13 et 14). Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Loveland Industries Inc. a présenté une demande visant à modifier l'homologation de l'adjuvant MSO Concentrate (numéro d'homologation 28385) afin de changer le nom du produit pour « MSO Concentrate avec Leci-Tech », de modifier la formulation du produit pour inclure des sources additionnelles et des formulations de rechange ainsi que de supprimer les mises en garde figurant sur l'étiquette concernant les risques d'inhalation.

Évaluation des propriétés chimiques

L'adjuvant MSO Concentrate avec Leci-Tech est un liquide contenant de l'huile de graines de soja méthylée à une concentration nominale de 70 %. Il présente une densité de 0,90 g/mL et un pH de 6,9 pour une solution à 1 % dans l'eau. Il contient aussi l'allergène soja. Les exigences en matière de propriétés chimiques pour l'adjuvant MSO Concentrate avec Leci-Tech sont remplies.

Évaluations sanitaires

L'adjuvant MSO Concentrate avec Leci-Tech présente une faible toxicité aiguë par voies orale et cutanée et par inhalation. Il cause une légère irritation oculaire et une irritation cutanée nulle à légère chez le lapin. Ce n'est pas un sensibilisant cutané pour le cobaye.

Les quatre variantes de formulation de l'adjuvant MSO Concentrate avec Leci-Tech s'équivalent sur le plan toxicologique.

Les changements proposés concernant l'adjuvant MSO Concentrate avec Leci-Tech n'entraîneront pas d'augmentation de l'exposition professionnelle. De plus, l'ajout de la mention « éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de vaporisation » aux mises en garde figurant sur l'étiquette aidera à réduire l'exposition au produit. L'équipement de protection individuel requis et le mode d'emploi demeurent les mêmes.

L'adjuvant MSO Concentrate avec Leci-Tech est homologué pour être utilisé à 1 % v/v avec divers herbicides. Comme il ne s'agit pas d'une matière active antiparasitaire, aucune limite maximale de résidus (LMR) n'est requise. Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui de la demande. Les trois nouvelles formulations, lorsqu'elles sont utilisées comme adjuvant avec un herbicide, ne devraient avoir aucun effet sur la quantité de résidus. Par conséquent, cette utilisation ne devrait pas accroître l'exposition par voie alimentaire.

Évaluation environnementale

Le produit est homologué comme adjuvant pour être utilisé avec certains herbicides de postlevée dans les cultures de soja, de canola et de pois. Aucun de ses composants ne soulève de préoccupation pour l'environnement. Par conséquent, aucune évaluation des risques pour l'environnement n'a été réalisée, et aucune autre donnée environnementale n'est requise.

Évaluation de la valeur

Une justification a été fournie à l'appui de la modification de l'homologation de l'adjuvant MSO Concentrate visant à ajouter trois formulations de rechange. D'après l'information fournie, on s'attend à ce que les formulations de rechange de l'adjuvant MSO Concentrate avec Leci-Tech soient équivalentes sur le plan agronomique à la formulation actuellement homologuée de l'adjuvant MSO Concentrate. Les formulations de rechange proposées sont donc acceptables sur le plan de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements dont elle disposait pour la demande et a jugé que l'information était suffisante pour changer le nom du produit pour « MSO Concentrate avec Leci-Tech ». Les modifications visant à ajouter de nouvelles sources et des formulations de rechange ainsi qu'à supprimer les mises en garde figurant sur l'étiquette concernant les risques d'inhalation sont aussi acceptables.

Références

A. Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation sanitaire

<u>N°PMRA</u>	<u>Référence</u>
1526148	2007. Acute Inhalation Toxicity Study in Rats-Limit Test. 21635. Unpublished. DACO. 4.6.3

Évaluation des propriétés chimiques

<u>N°PMRA</u>	<u>Référence</u>
1574612	mso concentrate reg. no. 28385, DACO: 3.1.1,3.1.2 CBI
1574613	material safety data sheet, DACO: 3.2,3.2.1 CBI
1574614	material data sheet, DACO: 3.2,3.2.1 CBI
1574615	material data sheet, DACO: 3.2,3.2.1 CBI
1574616	material safety data sheet, DACO: 3.2,3.2.1 CBI
1574617	mso concentrate reg no 28385, DACO: 3.2,3.2.1 CBI
1574618	certificate of quality and analysis, DACO: 3.3.1
1574619	standard test method for density and relative density of liquids by digital density meter, DACO: 3.4,3.4.1
1574620	standard test method for ph of aqueous solutions with the glass electrode, DACO: 3.4,3.4.1
1574621	standard test methods for surface and interfacial tension of solutions of surface-active agents, DACO: 3.4,3.4.1
1587711	DACO: 3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.